



Saint-Charles-de-Bourget

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

AVIS PUBLIC

Avis public adressé à toute personne habile à voter du territoire de Saint-Charles-de-Bourget concernant le recours possible auprès de la Commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité avec le plan d'urbanisme numéro 304.14 du règlement no 404.23 modifiant le règlement de zonage numéro 305.14

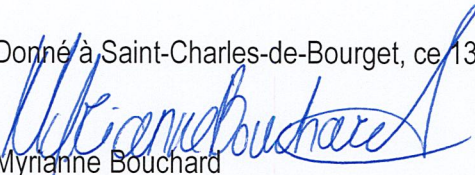
À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 juillet 2023, le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a adopté le règlement numéro 404.23 modifiant le règlement de zonage numéro 305.14 relativement à l'implantation d'une résidence de basse densité en bordure d'un chemin entretenu à l'année dans l'affectation forestière et à la création de la zone 122 F.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement ci-haut mentionné par rapport au plan d'urbanisme numéro 304.14.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du(des) règlement(s) au plan d'urbanisme.
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec 500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage, Case postale 24, Montréal (Québec) H2Z 1W

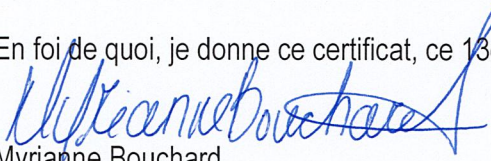
Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 13e jour du mois de juillet deux-mille-vingt-trois.


Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13 h et 17 h le 13 juillet 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13e jour du mois de juillet deux-mille-vingt-trois.


Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière